



Piquet balisant la limite d'un claim minier. Il se prend beaucoup de décisions dans le cadre du régime minier, à commencer par l'approbation des permis d'exploration.

Décisions, différends, participation du public et transparence

Il se prend beaucoup de décisions dans le cadre du régime minier actuel, qu'il s'agisse de l'approbation des permis d'exploration, de la délivrance de permis pour l'exploitation de placers et l'extraction de quartz, ou de la fixation du montant à donner en garantie pour les différentes activités. Les mécanismes et les processus qui encadrent toute cette sphère décisionnelle ont plusieurs visées : transparence, participation du public, responsabilisation, certitude, impartialité, efficacité, etc.

Les enjeux

Nous soupesons différentes structures décisionnelles pour le nouveau régime, notamment pour ce qui est de la participation du public et de la gestion des différends.

Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Organes décisionnels**
Nous nous demandons s'il serait bon qu'une tierce partie vienne éclairer, ou même prendre en charge, certaines des décisions qui reviennent actuellement au gouvernement.
- **Participation des gouvernements autochtones**
Nous envisageons un éventail d'options pour asseoir les gouvernements autochtones à la table des décisions.
- **Apport du public**
Nous examinons aussi différents moyens de donner à la population une plus grande voix dans tous les pans du régime.
- **Transparence**
Nous cherchons à améliorer et à coordonner l'accès à certains types de renseignements. L'une de nos idées consisterait à créer un registre public où serait consignée l'information relative aux permis et à d'autres questions.



Nouvelle législation sur les ressources minérales

- **Résolution des différends**

Au cas où les parties n'arriveraient pas à s'entendre, il peut être utile d'avoir un mécanisme de résolution des différends pour trouver un terrain d'entente sans avoir à porter l'affaire devant un tribunal. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'un tel mécanisme – quand s'imposerait-il et comment le structurer?

- **Appels**

Dans le même ordre d'idée, si le promoteur est insatisfait d'une décision, il peut être bon de proposer un mécanisme d'appel pour, là encore, éviter de judiciaireiser le processus. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'un tel mécanisme – quand s'imposerait-il et comment le structurer?

